

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	15	19	7 mars 2024	7 mars 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202403 16 - ACTUALISATION DU
REGLEMENT INTERIEUR CADRE DES SERVICES PERISCOLAIRES
ET DE LOISIRS**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que par délibération du 6 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur cadre des services périscolaires et de loisirs.

Pour rappel, elle indique que le contenu de ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et de participation aux différents services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville de Garons. Les services concernés sont la garderie du matin et du soir, la restauration scolaire, l'accompagnement scolaire (études surveillées sur la base du volontariat des enseignants) et le centre de loisirs (ALSH).

Elle précise qu'afin d'être en concordance avec les attentes du Service de Gestion Comptable de Nîmes dans le cadre de la régie périscolaire et restauration, il convient de porter certaines modifications sur le règlement intérieur, notamment concernant les périodes d'inscriptions et les modes de règlements.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur cadre des services périscolaires et de loisirs, ci-annexé, qui entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'abroger à cette date le précédent règlement intérieur du 6 juin 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur et à le mettre à jour dès lors que les dites mises à jour n'entraînent pas de modifications substantielles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.